

### VOCATION II – Préserver les richesses patrimoniales et transmettre ces biens communs

#### Orientation 4 : Affirmer un territoire à haute valeur naturelle

Mesure 9 – Atteindre un haut niveau de biodiversité sur l'ensemble du territoire

Mesure 10 – Conserver et renforcer les continuités écologiques

Mesure 11 – Préserver et valoriser le patrimoine géologique

Mesure 12 – Maîtriser les pratiques récréatives dans les espaces naturels

#### Texte d'introduction de l'orientation

La concertation place la biodiversité comme enjeu central du territoire. Malgré les changements climatiques, sociétaux ou économiques, les participants considèrent que tout doit être mis en œuvre pour viser un « territoire à biodiversité positive ». L'extinction massive d'espèces à l'échelle mondiale se traduit par la disparition d'espèces locales qui appelle un engagement fort et continu des signataires de la charte pour y remédier. Le Parc est identifié comme l'acteur incontournable de la cohérence et de la mise en œuvre d'actions afin d'enrayer ce déclin sur son territoire.

La capacité de résilience du territoire, face aux bouleversements notamment climatiques, repose en grande partie sur la fonctionnalité et la diversité des écosystèmes. Aussi, l'affirmation d'une ambition forte pour faire du Parc un territoire à haute valeur naturelle suppose que le statut de bien commun soit attribué à la biodiversité tant exceptionnelle que plus ordinaire et à la géodiversité. Cet objectif nécessite un portage collectif fondé sur la connaissance et la compréhension des services rendus par la nature. En la considérant comme une richesse et un atout essentiels pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire, les acteurs et habitants sont conscients de l'intérêt de transmettre une nature préservée.

Le Parc doit affirmer son rôle d'animateur opérationnel du territoire pour atteindre ce haut niveau de biodiversité (mesure 9). Cet objectif passe notamment par la préservation et le renforcement des continuités écologiques (mesure 10). Le patrimoine géologique participe également à la diversité du patrimoine naturel (mesure 11). Enfin, dans un territoire où certaines activités de loisir fragilisent l'intégrité des milieux, la maîtrise des pratiques récréatives dans les espaces naturels sera recherchée (mesure 12).